

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DU TRANSPORT



PLAN DE COORDINATION
AVEC LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISMES IMPLIQUES
DANS LES ACTIVITES DE REINSTALLATIONS
LIEES AU
PROJET RSEAU FERROVIAIRE RAPIDE DE TUNIS

Août 2014



Résumé Exécutif

La situation sur le terrain montre clairement que RFR coordonne régulièrement avec les administrations impliquées dans le projet selon deux procédures: (i) Procédure réglementaire conforme aux textes de lois tunisiennes, et (ii) Procédure non réglementée par la loi tunisienne. La deuxième procédure est appliquée pour les cas des personnes vulnérables. En effet, RFR traite les dossiers des cas vulnérables au cas par cas en coordonnant avec les autorités régionales et locales pour apporter une aide additionnelles aux personnes et entités vulnérables. Ces deux procédures sont mises en œuvre et coordonnées efficacement par la direction juridique de RFR mais sans un plan formel de coordination avec les parties prenantes. C'est pour corriger cette situation que le présent plan de coordination est préparé à la demande de la BEI. Il concerne les 95 cas d'expropriation qui sont en attente de traitement et de régularisation.

A ce stade, il n'est pas possible de produire un plan d'exécution prévisionnel des 95 cas car les dates de leur régularisation ne sont pas maîtrisées par RFR puisqu'ils sont en attente de jugement et que les dates de leur jugement par le tribunal ne sont pas connues assez en avance pour les inclure dans un plan d'exécution prévisionnel. Par contre un tableau de bord détaillé de coordination ainsi que la nomination, à l'interne, d'un point focal chargé de la coordination sont proposés..Etant donné que la personne chargée de la gestion du plan de coordination sera nommée à l'interne et que les moyens de déplacements et les équipements bureautiques sont déjà disponibles, aucun budget additionnel n'est à prévoir. Le coût de fonctionnement additionnel est négligeable et ne nécessite pas de provisions additionnelles.

Introduction et mise en contexte

1. Les opérations d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique sont, de par leur nature, des activités complexes dont l'impact socio-économique sur la population touchée peut être positif ou négatif selon que l'opération est bien préparée, bien conduite et bien coordonnée, ou au contraire bâclée. Elles sont complexes car elles sont multidimensionnelles, multidisciplinaires et multi sectorielles. De ce fait, elles nécessitent l'intervention coordonnée de plusieurs acteurs, chacun dans sa spécialité ou son secteur. En effet, le déplacement involontaire de la population nécessite que l'expropriant prenne en considération plusieurs aspects en même temps: L'habitat, les aménités, le transport, l'éducation, la santé, le travail et toutes autres considérations personnelles des expropriés. Or, souvent l'expropriant, tel que RFR, est une instance publique et/ou étatique qui ne possède pas en son sein toutes les compétences requises et qui n'a pas l'autorité suffisante pour mener à bien cette tâche. D'où la nécessité de coopérer avec les instances publiques, privées et de la société civile qui ont les compétences et l'autorité recherchées et ce d'une façon coordonnée. D'où la nécessité de préparer un plan de coordination formel pour aider à assurer cette interface entre tous les intervenants. Il convient de noter qu'un plan de coordination peut être complexe ou simple selon que l'expropriant choisi, en commun accord avec les expropriés, d'opter pour une indemnisation en nature et non en numéraire. En effet, l'option d'indemniser en nature signifie que l'expropriant choisi d'entreprendre la construction à l'entreprise des maisons et des commerces, clés en main avec toutes les aménités, les infrastructures et les services requis. Dans ce cas l'intervention et la coordination avec d'autres instance est incontournable: Santé publique, éducation, sanitaire, électricité, travaux publics, aménagement du territoire, autorités publique régionales et locales, organisations de la société civile, etc.... De ce fait, un plan de coordination complet est indispensable. Par contre, quand l'indemnisation est faite en numéraire, la coordination est simplifiée et se fait avec les intervenants de base: le ministère des finances, le ministère du domaine de l'état, l'office topographique, la CRC, les entreprises de construction, les organisations de la société civile concernées et la population touchée. Concernant le projet d'extension du réseau ferroviaire rapide de Tunis, c'est cette dernière option qui a été mise en œuvre.

RFR: Situation actuelle

2. La situation sur le terrain montre clairement que RFR coordonne régulièrement avec les administrations impliquées dans le projet selon deux procédures:

Procédure réglementaire conforme aux textes de lois tunisiennes

3. Sur la base d'une enquête technique, foncière et socioéconomique pour identifier les personnes à exproprier et les terrains à acquérir, RFR enchaîne les procédures par voie administrative pour informer l'office de la topographie et la conservation de la propriété foncière. Par la suite le dossier est acheminé au Ministère des domaines de l'Etat et plus précisément la Direction Générale des Acquisitions et de Délimitation pour traitement.

Le Ministère du domaine de l'Etat appelle à la réunion du comité de reconnaissance et de compensation (CRC) au niveau du gouvernorat présidée par un juge en présence du Ministère des finances. Au niveau de la CRC les dossiers de l'expropriation sont examinés pour l'indemnisation et/ou la compensation des personnes et entités à exproprier.

En cas de litige où le dossier n'est pas traité à l'amiable, la CRC active les procédures juridiques pour résoudre le problème des expropriés.

Procédure non réglementée par la loi tunisienne

4. Dans le cas des personnes vulnérables, RFR traite les dossiers au cas par cas en coordonnant avec les autorités régionales (gouverneur) et locales (Délégué et Omda, commune, les élus) pour apporter des aide additionnelles aux personnes et entités vulnérables. Chaque réunion est rencontre est achevée par un PV qui est distribué aux administrations et personnes physiques présentes dans la réunion/recontre.

5. Ces deux procédures sont mises en œuvre et coordonnées efficacement par la direction juridique de RFR. Cette efficacité est traduite sur le terrain par les constats suivants:

- Coordination par la direction juridique de RFR des actions des différents intervenants évitant la lourdeur administrative, les chevauchements des attributions et permettant l'accélération des procédures. A la date d'aujourd'hui, tous les dossiers de déplacement sont complétés administrativement. Sur les 242 identifiés, 147 ont été indemnisés et classés et 95 sont en attente de jugement ou de traitement car les montants d'indemnisation ont été jugés insuffisants (voir tableau 1 ci-dessous),

- Tous les cas d'expropriation des terrains, des constructions et des commerces ont été identifiés et documentés,
- Tous les dossiers d'indemnisation ont été préparés en respectant les procédures tunisiennes et en impliquant les parties prenantes,
- Bien que limité, un effort d'identification des personnes vulnérables touchées en concertation avec les autorités régionales et locale, et traitées en coordination avec les entreprises de construction sur fonds propres, et
- Un mécanisme de prévention et de résolution des conflits a été mis en place en coordination avec le ministère de tutelles et autres ministères concernés.

Tableau 1 des différents types de sites expropriés ou en cours d'expropriation

<i>Ligne</i>	<i>Terrains et bâtiments</i>	<i>bâtiments seulement</i>	<i>terrain nu</i>	<i>Commerces</i>	<i>total</i>
<i>D</i>	47	5	45	40	137
<i>E</i>	20	12	60	13	105
<i>Total</i>	67	17	105	53	242

Source: Direction juridique, RFR, mars 2014

6. Il existe cependant deux problèmes fondamentaux qui rendent le suivi de ces actions difficile à assurer et par la direction de RFR et par les bailleurs de fonds. Nommément:

- Les procédures de coordination décrites plus haut ne sont pas officialisées et formalisées; et
- Il n'existe pas au niveau de RFR d'un point focal chargé de la coordination avec les parties prenantes, alors qu'au niveau de chacune des parties prenantes officielles citées il y a un point focal officiel. Jusqu'au jour d'aujourd'hui, la coordination se fait d'une façon informelle par la direction juridique.

Proposition d'un plan de coordination

7. Bien que, comme cela a été mentionné plus haut, tous les dossiers d'expropriation aient été adéquatement préparés selon la législation tunisienne, l'adoption et l'utilisation d'un plan de coordination sous forme d'un tableau de bord de coordination détaillé et formel n'a pas été préparé et suivi. Un tel tableau de bord est fort utile et nécessaire pour:

- Le suivi et le règlement concerté des 95 dossiers en attente de jugement et de régularisation ; et
- La facilitation du suivi de la composante expropriation et indemnisation par la direction de RFR et par les bailleurs de fonds.

8. Il est donc nécessaire que la direction de RFR nomme un point focal chargé de la coordination avec les parties prenantes extérieures à RFR et chargé de la coordination au sein même de RFR essentiellement entre la direction juridique, la direction des travaux, la direction de communication et la direction financière. Cette nomination, à l'interne, se fera officiellement dès que le présent document est avalisé par la BEI. Pour lui faciliter la tâche un moyen de transport sera mis à sa disposition à la demande et selon les besoins de déplacement pour les sorties sur le terrain et les réunions. Le point focal Travaillera directement sous l'autorité de la Direction Générale. Il est proposé à cet effet que le sociologue recruté par RFR assume le rôle de point focal tout en assumant les responsabilités qui lui ont été assignées auparavant. Le point focal aura comme rôle:

- De suivre les plans et préparer les rapports sociaux pour les Bailleurs de fonds,
- De convoquer des réunions et des rencontres avec les parties prenantes selon les besoins et à la demande des services concernés de RFR ou de/des parties prenantes concernées extérieures,
- Informer et faire circuler les informations et décisions pertinentes au dossier d'expropriation et de compensation régulièrement et par écrit à toutes les parties prenantes concernées,
- Rédiger les procès verbaux après chaque rencontre et réunion et s'assurer qu'ils sont entérinés et signés par toutes les parties prenantes présentes,
- Maintenir, garder à jour et archiver les rapports et les procès verbaux, et

- S'assurer que le PDG est régulièrement informé par écrit sur les évènements, les rencontres, les décisions et les problèmes rencontrés.

Tableau de bord de coordination

Acteurs	Rôles	Fréquence des contacts et des rencontres	Produits attendus
RFR: Point focal et ordonnateur	Coordination à l'interne et avec les parties prenantes extérieures	A l'interne: Réunion de briefing et de suivi hebdomadaire et à la demande selon les besoins. Avec les parties prenantes: Selon les besoins et au cas par cas	Lettres d'invitation, PV des réunions et des rencontres et comptes rendus au PDG et lettres d'information aux parties prenantes concernées
RFR: direction juridique, direction des travaux, direction de la communication et des questions sociales	Actions sur le terrain en coordination avec les parties prenantes selon les besoins et au cas par cas	Selon les besoins et au cas par cas	Procès verbaux et compte rendus destinés au point focal qui se chargera de la distribution à la direction et aux parties prenantes concernées
Ministère de transport: Direction administrative et financière	Interface avec le ministère des finances pour la mise à disposition des ressources financières et toutes autres questions afférentes aux finances	au cas par cas et selon les besoins	Notes d'information à la direction juridique de RFR

Acteurs	Rôles	Fréquence des contacts et des rencontres	Produits attendus
Office de la topographie et de la conservation foncière	Assistance technique, production de documents et d'actions nécessaires aux opérations d'expropriation	A la demande et selon les besoins de RFR	Réponse officielle écrite et concrétisation de la demande
Autorités locale et régionales	Participation dans le traitement des dossiers des personnes et entités vulnérables, fourniture d'information, facilitation des taches	Au cas par cas et selon la demande	Signature des PV et des protocoles d'accord, et actions concrètes
PAP et associations de la société civile	Echange, information, suggestions	Au cas par cas	Signature des PV et des protocoles d'accord
Entreprises de construction	Information des problèmes et difficultés rencontrés sur le terrain	Au cas par cas	Notes officielles et PV
CRC	Examen et gestion des dossiers d'expropriation	A la demande de Ministère du transport et du RFR	Concrétisation de la demande et rapport officiel
Ministère des domaines de l'Etat	Traitement des dossiers d'expropriation et évaluation des terrains et bâtiments à exproprier	au cas par Cas et selon la demande	Contrats de vente

Par ailleurs, le tableau ci-dessous donne des indications sur les acteurs et les services impliqués dans les opérations de déplacement ainsi que leurs attributions.

Liste Exhaustive des Acteurs Concernés

Les Acteurs	Services	Attributions
Ministère du Transport	Direction Administrative et Financière	Préparation et suivi des ordres de paiement
Ministère des domaines de l'Etat	Direction Générale Acquisition et délimitation	Préparation des dossiers et Etablissement des contrats pour l'acquisition des biens pour le compte de l'Etat
Ministère des finances	Trésorerie générale	Consignation et paiement des indemnités
Ministère de l'intérieur	Gouvernorat : - Délégué des affaires économiques - Délégué des affaires sociales : Délégation : (Omda, Assistante sociale)	- Suivi du projet - Résoudre des difficultés sociales (contact avec les citoyens) - Elaboration des enquêtes sociales
Ministère des affaires sociales	- Service de promotion sociale. - Centres de défense et d'intégration sociale.	Prise en charge des cas sociaux
Ministère de l'équipement	- Société de promotion des logements sociaux - Société Nationale Immobilière Tunisie.	Coordination avec RFR pour L'octroi des habitations pour les personnes vulnérables.
Société civile et élus	- Les associations concernées - Les élus de la zone du projet	- Participation à la prise des décisions relatives aux citoyens locaux - Approche participative

9. A ce stade, il n'est pas possible de produire un plan d'exécution prévisionnel des 95 cas car les dates de leur régularisation ne sont pas maîtrisées en avance par RFR puisqu'ils sont en attente de jugement et que les dates de leur jugement par le tribunal ne sont pas connues assez en avance pour les inclure dans un plan d'exécution prévisionnel. Donc la coordination se fera sur la base du cas par cas et à fur et à mesure que les dossiers sont annoncés et traités par le tribunal.

Budget

10. Etant donné que la personne chargée de la gestion du plan de coordination sera nommée à l'interne et que les moyens de déplacements et les équipements bureautiques sont déjà disponibles, aucun budget additionnel n'est à prévoir. Le coût de fonctionnement additionnel est négligeable et ne nécessite pas de provisions additionnelles